

## AVIS DE PUBLICATION

Le 18 mai 2020, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à une interdiction de stationnement rue Entre-deux-Villes, à BLEGNY, les 29 et 30 mai 2020, suite à un déménagement.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 19 mai 2020

PAR LE COLLEGE,

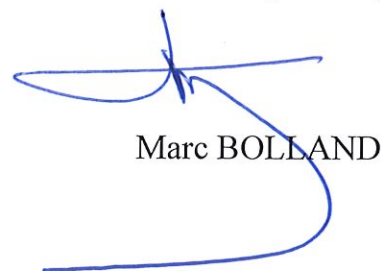
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 18 mai 2020

Présents: MM. Marc BOLLAND  
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE  
Myriam ABAD-PERICK  
Evelyne BECKERS

Bourgmestre Président  
Echevins  
Présidente du CPAS  
Directrice générale ff

**Objet : ORDONNANCE DE POLICE – DEMENAGEMENT RUE ENTRE-DEUX-VILLES - INTERDICTION DE STATIONNEMENT.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant le déménagement d'un citoyen rue Entre-deux-Villes, 24 à 4670 BLEGNY, les 29 et 30 mai 2020 ;

Considérant que ce citoyen effectuera son déménagement lui-même, sans engager de société et que pour ce faire, il devra utiliser un emplacement de stationnement situé au niveau du n° 24, pour le placement d'un camion ;

Considérant que le stationnement dans la rue est alternatif et que les 29 et 30 mai 2020 le stationnement est autorisé de l'autre côté de la chaussée ;

Considérant qu'il s'agit de préserver la sécurité des usagers ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de l'habitation sise rue Entre-deux-Villes, 24 à BLEGNY, sur une longueur de 10 mètres, de l'autre côté de la chaussée, les 29 et 30 mai 2020, de 7h à 17h.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal  
en date du 18 mai 2020

Suite n° 1 – objet: **ORDONNANCE DE POLICE – DEMENAGEMENT RUE ENTRE-  
DEUX-VILLES - INTERDICTION DE STATIONNEMENT.**

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

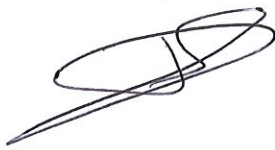
PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,  
(s) Evelyne BECKERS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

